



**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 4 juillet 2017

N° 2017-035

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 13
VOTANTS 13

OBJET : **Convention de partenariat
pour la valorisation du Programme
CEE « Économies d'énergie dans les
TEPCV »**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : **18 JUL. 2017**

Publiée et affichée

le : **18 JUL. 2017**

**M. Jean-Pierre GASCHET
Président**

Le ~~4~~ **jeudi** deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT -Pierre DATTÉE - Isabelle SÉNÉCHAL, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Rudolff FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE,
Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés :

Guy SAUVAGE de BRANTES
Gilles FILLIAU,
Joël DENIAU,
Gino GOMMÉ,
Daniel CHOISIS.

Participaient également (voix non délibérative) :

Jacques MARTINEAU,
Daniel PAPOIN

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme TEPCV, les projets sur la communauté de Communes n'ayant pas été retenus à des financements propres pourront néanmoins bénéficier de Certificats d'Énergies (CEE) à des conditions particulières et à priori avantageuses. Pour rappel, les projets de rénovation inscrits au programme TEPCV qui pourront solliciter des CEE dans ce cadre sont les suivants :

- Ecole Gilbert Combettes à Château Renault
- Gymnase de Nouzilly
- Mairie de Villedômer
- Salle associative de Monthodon
- Mairie – logement communal Le Boulay

Néanmoins, d'autres projets de rénovation pourraient également, sous réserve de CEE disponibles, en bénéficier.

Les investissements éligibles qui pourront intéresser les communes et la Communauté de Communes dans leurs projets sont les suivants :

EQUIPEMENTS THERMIQUES

RÉFÉRENTIEL 3ÈME PÉRIODE	OPÉRATION	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ 3ÈME PÉRIODE
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique	Mise en place d'une chaudière haute performance énergétique pour un système de chauffage central à combustible / La chaudière installée est de type à condensation
BAT-TH-104	Robinet thermostatique	Mise en place de robinets thermostatiques sur des radiateurs existants raccordés à un système de chauffage central à combustible avec chaudière existante
BAT-TH-113	PAC de type air/eau ou eau/eau	Si opération engagée du 01/01/2015 au 25/09/2015 : COP \geq 3,4 mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une T° à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C

ENVELOPPE

RÉFÉRENTIEL 3ÈME PÉRIODE	OPÉRATION	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ 3ÈME PÉRIODE
BAT-EN-101	Isolation des combles ou toitures	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en plancher de comble perdu ou en rampant de toiture
BAT-EN-102	Isolation des murs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant	Pour les fenêtres de toitures $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ et pour les autres fenêtres ou porte-fenêtre $U_w \leq 1,3$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7$ et $S_w \geq 0,36$
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Compte tenu de l'importance de mettre rapidement en œuvre les CEE qui peuvent parfois presque intégralement prendre en charge certaines dépenses, notamment les huisseries et sur proposition de la Communauté de Communes, l'ALE recensera principalement tous les projets d'huisseries – de systèmes de chaudières éligibles et, le cas échéant, d'isolations...

Par ailleurs, il est important de rappeler que le volume de CEE affecté au Castelrenaudais dans le cadre de TEPCV est lié au nombre d'habitants du territoire, il est évalué à 150 000 000 kWh cumac pour le Castelrenaudais (5000 à 25 000 habitants).

Ainsi, dans la perspective d'aider les maîtres d'ouvrages concernés à monter les dossiers de CEE liés aux projets, en lien avec l'Agence Locale de l'Énergie qui l'accompagne sur cette procédure, la Communauté de Communes peut s'adjoindre les services d'une plateforme dédiée qui doit gérer les dossiers pour le compte des communes et ce, dans le cadre de tarifs garantis et particulièrement avantageux (Ndlr : Les résultats des négociations en cours avec les obligés et les plateformes seront présentés en séance).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers et des incertitudes de garantie en créant une plateforme ad hoc, la Communauté de Communes, en lien avec l'Agence Locale de l'Énergie, peut contractualiser avec un prestataire spécialisé ou avec un obligé pour une mission d'assistance à l'utilisation du programme CEE.

Compte tenu des propositions de partenariat faites et de leur analyse réalisée avec l'appui de l'Agence Locale de l'Energie, il est proposé de retenir le partenariat proposé pour accompagner la collectivité.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'ENTEND** pour proposer rapidement des investissements éligibles et ainsi consommer l'enveloppe de CEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à négocier le partenariat et signer tous les documents liés à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET





**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 4 juillet 2017

N° 2017-036

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 13
VOTANTS 13

OBJET : **Travaux de réaménagement
du salon de coiffure de St-Laurent-
en-Gâtines**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : **18 JUIL. 2017**

Publiée et affichée

le : **18 JUIL. 2017**

M. Jean-Pierre GASCHET
Président

Le ~~4~~ **7** juillet deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT -Pierre DATTÉE - Isabelle SÉNÉCHAL, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Rudolff FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés :

Guy SAUVAGE de BRANTES
Gilles FILLIAU,
Joël DENIAU,
Gino GOMMÉ,
Daniel CHOISIS.

Participaient également (voix non délibérative) :

Jacques MARTINEAU,
Daniel PAPOIN

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé, rue du 11 novembre 1918, sur la commune de St-Laurent-en-Gâtines. Mme BOULAY, actuelle locataire des lieux, coiffeuse, souhaite que des travaux soient entrepris pour améliorer l'accessibilité du salon d'esthétique et réorganiser au mieux les lieux.

Des travaux de réaménagement du salon de coiffure de Saint-Laurent-en-Gâtines sont envisagés et consisteraient notamment :

- A modifier l'accueil du salon de coiffure,
- A créer un nouvel espace pour les soins esthétiques,
- A modifier l'espace de stockage,
- A modifier l'espace de shampooing.

Ce marché de travaux est passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 des Marchés Publics.

Dans ce cadre, un courrier de consultation a été envoyé à plusieurs entreprises le 14.11.2016 ; la date de remise des offres était fixée au 19.12.2016 à 12h00 (midi). Deux entreprises ont répondu pour les travaux d'électricité et de plomberie : l'entreprise CORDIER (37 – Autrèche) et l'entreprise BISSON (37 – Villedômer).

Un nouveau courrier a été envoyé le 06.01.2017 à des entreprises pour les travaux de plâtrerie, de peinture et de revêtements. La date de remise des offres était fixée au 03.02.2017 à 12h00 (midi). Deux offres sont parvenues dans les délais : celle de l'entreprise PROPOSE (37 – Monthodon) et celle de l'association CRInsertion (37 – Château-Renault).

Le seul critère de jugement des offres est le critère de prix. Le pouvoir adjudicateur négociera avec le(s) candidat(s) au regard des critères de jugement des offres définis ci-dessus, en garantissant leur égalité de traitement. Le pouvoir adjudicateur pourra poursuivre les négociations avec le(s) candidat(s) avec le(s)quel(s) il a choisi de négocier jusqu'à ce qu'il arrête la date limite de remise de leur dernière offre.

Présentation des offres :

Pour les travaux d'électricité et de plomberie, l'offre de l'entreprise CORDIER est l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un **coût global de 9 018.35 €HT**, dont :

- 6 196.16 € HT qui reste à la charge de la Communauté de communes,
- Et 2 822.19 €HT qui serait à la charge du locataire.

Pour les travaux d'isolation, de revêtements et de peinture, l'offre de l'association CRInsertion est l'offre économiquement la plus avantageuse pour un **coût de 6 268.00 € HT** (avec les travaux de peinture).

Le pouvoir adjudicateur propose de retenir les offres :

- Pour les travaux d'électricité et de plomberie, l'offre de l'entreprise CORDIER qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un **coût global de 9 018.35 €HT**,
- Pour les travaux d'isolation, de revêtements et de peinture, l'offre de l'association CRInsertion qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un **coût de 6 268.00 € HT** (avec les travaux de peinture).

Soit un coût global de 15 286.35 € HT.

Financièrement et avant tout commencement de travaux, il convient que Mme BOULAY, locataire du salon de coiffure, accepte l'augmentation de son loyer. Sachant qu'actuellement le loyer mensuel est de 259.55 €HT, (bail signé le 01.09.2009, avenant précisant la cession de fonds de commerce signé le 24.05.2012) si les travaux à charge du locataire prennent en compte les frais d'électricité, de plomberie, de cloisonnement, de revêtements et de peinture, ils s'élèvent à la somme de : 9 090.19 €HT.

Loyer actuel	Calcul mensuel sur 7 ans	Calcul mensuel sur 10 ans
259.055 €HT	+108.22 €HT	+75.75 €HT
	367.27 € HT	335.30 €HT

Un courrier a été transmis à Mme BOULAY le 3 avril 2017 lui indiquant que ces travaux induiraient une augmentation de 75 € HT par mois de son loyer. Mme BOULAY a accepté cette proposition par courrier le 15 mai 2017. Un rendez-vous doit être organisé prochainement pour l'organisation des travaux, qui pourraient avoir lieu en octobre avec les entreprises, la communauté de communes et Mme BOULAY.

Madame WERTHEIMER demande pourquoi les travaux ne sont pas à la charge de la coiffeuse.

Monsieur le Président indique que certains travaux restent à la charge du propriétaire, et que ceux demandés par la coiffeuse entraîne une augmentation de loyer de 75 €.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur ce point,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET



(Handwritten signature in blue ink)

DEPARTEMENT
D'INDRE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS



**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 4 juillet 2017

N° 2017-037

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 13
VOTANTS 13

OBJET : **Modification du tableau des effectifs**

Caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture

le : **- 6 JUL. 2017**

Publiée et affichée

le : **- 6 JUL. 2017**

M. Jean-Pierre GASCHET
Président

Le 4 juillet deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT -Pierre DATTÉE - Isabelle SÉNÉCHAL, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Rudolff FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés :

Guy SAUVAGE de BRANTES
Gilles FILLIAU,
Joël DENIAU,
Gino GOMMÉ,
Daniel CHOISIS.

Participaient également (voix non délibérative) :

Jacques MARTINEAU,
Daniel PAPOIN

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le report de l'ouverture de l'équipement aquatique après le dégât des eaux du 8 mai 2017 et les droits à congés annuels des personnels de l'espace aquatique intercommunal, il y a lieu, de modifier la délibération n° 2017-025 pour créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35 heures annualisées) du 8 juillet 2017 au 27 août inclus, permettant d'effectuer les missions d'accueil et d'entretien, rémunéré sur le premier indice du grade d'adjoint administratif, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs, et les décrets n°2016-596 et n°2016-604 fixant les nouvelles dispositions statutaires et les nouvelles échelles indiciaires communes aux cadres d'emplois territoriaux de catégorie C,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la création d'un emploi saisonnier sur le grade d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures annualisées), du 10 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus, (délibération n° 2017-025 du 2 mai 2017)
- **CRÉE** un emploi saisonnier sur le grade d'Adjoint administratif à temps complet (35 heures annualisées), du 8 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHE



J. Gasche



**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 4 juillet 2017

N° 2017-038

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 13
VOTANTS 13

OBJET : Choix d'une entreprise pour le contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et circulation d'eau des installations du centre aquatique intercommunal

Caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture

le : **18 JUL. 2017**

Publiée et affichée

le : **18 JUL. 2017**

M. Jean-Pierre GASCHET
Président

Le 4 juillet deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT -Pierre DATTÉE - Isabelle SÉNÉCHAL, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Rudolff FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël BESNARD, Marie-Claude FOUCHER.

Étaient absents excusés :

Guy SAUVAGE de BRANTES
Gilles FILLIAU,
Joël DENIAU,
Gino GOMMÉ,
Daniel CHOISIS.

Participaient également (voix non délibérative) :

Jacques MARTINEAU,
Daniel PAPOIN

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La société Missenard Climatique qui a réalisé les travaux du centre aquatique, a fait une proposition pour un contrat de maintenance concernant les installations de chauffage, ventilation et de circulation d'eau, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 43 500 HT (hors révision).

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur ce point,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le **contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et de circulation d'eau du centre aquatique, pour une durée de 3 années, avec l'entreprise Missenard Climatique pour un montant de 43 500 € HT.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET



